

ZOOM SUR LES HEURES DE VIE DE CLASSE

Qui doit assurer ces heures ?

Son organisation est confiée au professeur principal mais elle est à la disposition des différents personnels susceptibles d'y intervenir en fonction des besoins (CPE, COPsy, chef d'établissement...). Le PP n'en est donc pas l'animateur exclusif. D'ailleurs, les textes qui définissent les missions du PP n'y font pas référence.

Sont-elles obligatoires ?

Les heures de vie de classe n'existent que dans les grilles horaires de la 6ème à la 3ème mais ne sont pas inscrites dans le service des enseignants. En somme, ces heures sont dues aux élèves mais c'est l'équipe éducative dans son ensemble qui doit les assurer.

Combien d'heures de vie de classe sont attribuées pour une classe et avec quelle fréquence ?

Dans les grilles horaires par niveau sont prévues 10 heures par classe. La fréquence dépend des besoins de la classe et des intervenants pour cette heure.

Quel contenu pour ces heures ?

Ces heures sont prévues comme étant un temps de discussion entre les élèves et l'équipe éducative. Elles peuvent être l'occasion pour les élèves d'exprimer des questionnements, des inquiétudes, ou de proposer des choses. Moment privilégié pour régler les problèmes de classe, cette heure peut être utilisée pour mettre en place des actions à portée éducative qui ne relèvent pas des cours (prévention santé, formation des délégués, éducation à la citoyenneté...) et est plus spécifiquement consacrée aux questions d'orientation en 3ème.

Les heures de vie de classe doivent-elles être inscrites dans l'emploi du temps ?

Oui, elles doivent obligatoirement être inscrites dans l'emploi du temps des élèves. Si elles sont inscrites dans l'emploi du temps des profs (généralement des PP), elles doivent être comprises comme un créneau disponible pour ceux qui souhaitent intervenir dans la classe, car, encore une fois, ce n'est pas le PP qui assure nécessairement ces heures.

Comment sont-elles rémunérées ?

De trop nombreux chefs d'établissement considèrent, à tort, qu'elles entrent dans le cadre de la part modulable de l'ISOE et en refusent la rétribution. Or, l'ISOE perçue ne comprend pas la réalisation de ces heures. Cependant, les chefs d'établissement exercent de plus en plus de pressions sur les PP pour qu'ils assurent ces heures bénévolement.



Le SNES appelle les personnels à refuser d'assurer cette heure bénévolement et à exiger collectivement que les heures de vie de classe soient systématiquement rémunérées (HSE) quand elle est assurée en dehors du service.

DANS LES COLLÈGES, VIGILANCE CONTRE LA MISE EN PLACE AUTORITAIRE DE L'ÉCOLE DU SOCLE

Le ministre de l'Éducation nationale dans projet de loi d'orientation a retiré, suite aux interventions du SNES, l'article instituant les expérimentations d'École du socle. Celle-ci consiste à rattacher de manière structurelle le collège à l'École primaire, à aligner l'enseignement sur le modèle du primaire en faisant intervenir des professeurs des écoles au collège, en procédant à des échanges de service et en introduisant la bivalence pour les professeurs du Second degré.

Si l'article et le terme d'École du socle ont disparu du projet de loi, les orientations cependant demeurent à travers la création d'un cycle commun CM2/6e et d'un conseil commun Ecole/collège. Dans notre académie, le Recteur Boissinot a été un promoteur de l'École du socle. La hiérarchie de l'Administration (chefs d'établissement, IPR et directeurs adjoints des services de l'Éducation nationale dans l'académie) peut tenter de poursuivre et de forcer sa mise en place sous couvert de favoriser les liaisons entre le CM2 et la 6e.

Ainsi en début d'année, 15 collèges dans le Val d'Oise ont été autoritairement classés École du socle avant que le Recteur ne parle de maladresse de formulation suite aux questions des personnels concernés et aux interventions de la section départementale et de la section académique du SNES. Dans les Yvelines, au mois de janvier et de février, à Velizy, des collègues de langues vivantes sont autoritairement convoqués à des réunions interdégrés pour mettre en œuvre des enseignements communs, qui plus est, en soirée de 17 h à 19 h. Le SNES est en train d'intervenir auprès du Recteur.

Alertez immédiatement la section académique ou votre section départementale si dans votre établissement vous êtes confronté(e) à une tentative de ce genre. Elle ne repose sur aucune base réglementaire et politique ; la loi n'a même pas encore été présentée au Parlement et le cadre de l'organisation des relations entre École et collège relève de décrets d'application qui feront l'objet de négociations.

MOBILISATION DANS LES LYCEES CONTRE LES FERMETURES DE DIVISION

L'évolution de la carte des formations s'est effectuée pour la rentrée 2013 dans les mêmes conditions que les années précédentes : réduction de la diversité de l'offre de formation commandée par la pénurie de moyens, opacité à tous étages avec des équipes et des élèves placés devant le fait accompli.

Le Rectorat a en particulier poursuivi les fermetures en voie technologique tertiaire. Il profite de la flexibilité offerte par la réforme de la voie technologique (tronc commun, resserrement des spécialités) pour en diminuer le nombre. Il justifie ces fermetures par une « surreprésentation » de la voie technologique tertiaire dans l'académie. Il estime ainsi qu'il n'y a plus qu'à implanter un éventail de spécialités par bassin, quitte à imposer de lourds déplacements aux élèves concernés.

Plusieurs établissements se sont mobilisés contre ces fermetures unilatérales qui condamnent les élèves à l'éloignement ou à s'inscrire dans le privé pour suivre la formation de leurs choix : lycée P.E Victor à Osny, lycée B. Pascal à Palaiseau et lycée Lakanal à Sceaux.

Si ces deux derniers ont arraché le maintien de la section de STMG, les personnels du lycée d'Osny poursuivent leur lutte avec les parents et le soutien du SNES.

DANS LES COLLEGES, LES LYCEES ET LES CIO

NOUVELLES ÉPREUVES ORALES DE LANGUES VIVANTES : NON À DES MODALITÉS D'ORGANISATION INACCEPTABLES !

Les nouvelles épreuves orales suscitent la colère des enseignants de Langues Vivantes. Si on ne peut que se féliciter de la décision d'évaluer enfin les compétences orales, les nouvelles modalités d'épreuves sont inadmissibles et potentiellement meurtrières pour le Bac.

L'organisation des épreuves en cours d'année, leurs modalités de passage confiées aux établissements, l'évaluation des candidats par leurs propres enseignants bafouent le principe d'anonymat d'un examen national, la garantie de l'équité de traitement entre les candidats et ouvrent la voie à une disparition du caractère national du diplôme,

A cela s'ajoute la lourdeur de l'organisation des épreuves : trois épreuves à préparer dans le cadre d'horaires indigents (2 h en séries S et ES, 1,5 h en STI2D), dotées de coefficients ridiculement bas. En STI2D s'ajoutent deux oraux d'enseignement technologique en LV1. Ceci dans un calendrier contraint, le niveau B2 devant être atteint en compréhension orale d'ici la fin du deuxième trimestre. Aucune compensation financière n'est envisagée pour la surcharge de travail occasionnée (concertation, préparation de sujets, correction, passation des oraux ...).

Après une demande de cadrage national refusé par le MEN, une demande de cadrage académique, de report de la compréhension orale au troisième trimestre, de rémunération pour les examinateurs ont été exposées par une délégation du SNES lors d'une audience au Rectorat le mercredi 19 Décembre. Celle-ci s'est soldée par une fin de non recevoir au prétexte que tout cadrage académique risquerait d'entraver la fluidité de l'organisation des épreuves, qui deviendrait trop complexe. L'organisation n'est pas moins complexe si elle a lieu localement dans les établissements, mais qu'importe lorsque sa gestion est laissée aux enseignants !

Le SNES continue d'intervenir auprès du Ministre pour exiger un cadrage national et le report des épreuves au troisième trimestre. Un compte rendu de l'audience, et une pétition à l'attention des professeurs et des parents d'élèves sont à disposition sur <http://www.versailles.snes.edu>

REGIONALISATION DES CIO ET DE LEURS PERSONNELS : S APRÈS LA SEMAINE D'ACTION REUSSIE DU 2 AU 7 DECEMBRE, SOUTENIR ET RELAYER L'ACTION DES CO-PSY ET DES DCIO

Le gouvernement a repris à son compte les projets de régionalisation du Service public d'orientation que le gouvernement Raffarin en 2003 et le gouvernement Fillon entre 2007 et 2012 n'avaient pu faire aboutir, en raison de la mobilisation des personnels.

L'alternance politique avait abouti dans un premier temps au gel du démantèlement des CIO et de leurs personnels programmé dans le cadre de l'application de la loi d'orientation tout au long de la vie votée en novembre 2011. Mais le gouvernement a relancé la régionalisation à travers la mise en œuvre d'une nouvelle étape de décentralisation. Face à cette agression, les co-psy et les DCIO se sont mobilisés fortement lors d'une semaine d'action du 2 au 7 décembre à l'appel d'une intersyndicale créée à l'initiative du SNES pour exiger l'abandon de ces projets, le maintien du réseau des CIO au sein de l'Education nationale, du statut de fonctionnaire de l'Education nationale pour les conseillers d'orientation-psychologues et les DCIO, le respect des missions et des conditions d'exercice identiques sur tout le territoire, au service des jeunes, des parents et des équipes d'établissements. Le 7 décembre, près d'une centaine de co-psy et de DCIO des académies de Paris, Créteil et Versailles ont manifesté, une délégation a été reçue par la région et le Ministère (compte rendu en ligne sur notre site www.versailles.snes.edu).

Cette action réussie a obligé le ministre Vincent Peillon à réintégrer dans le projet de loi d'orientation les personnels co-psy comme membre de la communauté éducative pour la mise en œuvre du parcours d'information et d'orientation des élèves. Mais, tout en maintenant le statut de fonctionnaire d'Etat des co-psy et des DCIO, le gouvernement persiste à organiser le transfert des CIO et de leurs missions à la région. Dans le même temps, dans les académies et en particulier celle de Versailles, les fermetures et fusions de CIO se multiplient en toute opacité, sans consultation des personnels dans les CIO ni de leurs élus dans les instances académiques. Les Conseils généraux (notamment celui du Val d'Oise) refusent de continuer à financer un nombre important de CIO départementaux (diminution drastique des budgets et/ou fermeture de CIO).

Les conséquences pour les personnels, pour les jeunes et pour l'existence même du Service public d'Education sont extrêmement graves.

- **Pour les personnels** : c'est la fin de leur ancrage dans les établissements scolaires et les CIO et la disparition de la spécificité de leur métier.
- **Pour les jeunes** : ils vont perdre un milieu (CIO) d'information, de médiation et de conseils sur la scolarité et l'orientation. Ils vont être soumis à l'employabilité immédiate et conjoncturelle dans un bassin, objectif recherché par les Régions.
- **Pour les équipes dans les établissements** : elles vont perdre un interlocuteur (CIO et SAIO) capables de leur donner des informations statistiques et des analyses sur les suivis de cohortes dans le district et sur le devenir des lycéens dans le Supérieur. La dénaturation des missions des enseignants va s'accélérer (glissement de plus en plus prononcé vers des missions d'orientation)
- **Pour le Service public** : la conception et l'implantation d'un service public dont le maillage s'étend sur tous les territoires afin de répondre aux besoins et lutter contre les inégalités disparaissent (CIO remplacés par de grosses structures multimodales).

Le SNES appelle tous les personnels à signer et faire signer la pétition contre la régionalisation des CIO et de leurs missions. Lors de la journée de grève et de manifestation du jeudi 31 janvier, il fera de cette question un des enjeux de sa plateforme revendicative.